

## Comment se déroule la procédure de séparation devant le tribunal de la famille?

Mise à jour : Tuesday 16 August 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous et votre conjoint êtes **convoqués à une audience**, à la date fixée par le [greffier](#).

Vous vous y présentez, éventuellement accompagnés de votre (vos) avocat(s). **Le juge vous entend** en [chambre du conseil](#), c'est-à-dire en dehors de la présence de toute autre personne, hormis le greffier.

- Si l'affaire est **prête à être expliquée** au juge de la famille à ce moment, elle est plaidée par les avocats ou expliquée par vous.
- Si l'affaire **ne peut pas être expliquée** lors de cette première audience, les [parties](#) devront échanger leurs [conclusions](#) : elles devront s'échanger par écrit les arguments qu'elles veulent présenter au juge, avant de venir les expliquer au juge.

Une fois que l'affaire a été expliquée/plaidée, le **juge rend sa décision**, quelques jours ou semaines plus tard.

**Le greffier vous envoie ensuite la décision** par la poste, par pli recommandé et sous enveloppe verte. On appelle cet envoi la [notification](#). C'est à partir de ce moment que la décision peut être contestée.

Si personne ne conteste la décision, elle s'applique pour la durée prévue par le juge de la famille, ou jusqu'au jugement de divorce.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 223 du Code civil](#)

[Articles 1253ter/1 à 1253ter/8 du Code judiciaire](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

